

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL**

040406-n°01.1

SEANCE DU :  
**04 AVRIL 2006**

Date de convocation du Conseil :  
**28 mars 2006**

Le nombre de délégués en exercice  
est de 62

Le Président de la  
Communauté d'Agglo-  
mération certifie que la  
présente délibération a été  
transmise en Sous-  
Préfecture le

et affichée à la porte de  
l'Hôtel d'Agglo-  
mération  
le

LE PRESIDENT

Dominique LEFEBVRE



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL**

L'an deux mille six, le 04 avril à 20 H 30, le Conseil de la Communauté, légalement convoqué le 28 mars 2006, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglo-  
mération, sous la présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président

**ETAIENT PRESENTS :**

David AIME, Pierre-Jean ALBRECHT, Christian BABOUX, Marc BEVERAGGI, Jean BONNEFOY, Daniel BOUSSON, Jackie BRETON, Gérard BURN, Françoise CORDIER, Nadia COURTY, Gérard DALLEMAGNE, Marc DENIS, Marie-Christine DIÉVART, Sami DJABBOUR, Guy DUBUC, Laurent DUMOND, Marc FARGE, Jacques FEYTE, Jean-Louis FONSAGRIVES, Christiane FRANCHETTE, Régis GENET, Francette GAUDIN, Christine GIACOBI, Dominique GILLOT, Christian GOURMELEN, Monique HERVÉ, Jean-Louis JACQUET, Pierre JANCOU, Jean-Paul JEANDON, Michel JUMELET, Gabriel LAINÉ, Danielle LANCELLE, Françoise LAROCHE, Guy LEDRAPPIER, Gérard MADRAY, Roger MORITZ, Jean-Pierre PARAY, Emmanuel PEZET, Alain PLATIER, Jean-Claude PINQUET, Didier ROCA, Agnès ROUCHETTE, Bernard ROUSSEL, Rose-Marie SAINT-GERMES, Andrée SALGUES, Gérard SMILEVITCH, Jean-Gérard THOMASSIN, Jean-Claude WANNER

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Nadine COINTE qui a donné pouvoir à Gabriel LAINÉ  
Philippe HOUILLON qui a donné pouvoir à Emmanuel PEZET  
Alain LAHAYE qui a donné pouvoir à Régis GENET  
Bernard MORIN qui a donné pouvoir à Jackie BRETON  
Louis PENE qui a donné pouvoir à Christian BABOUX  
Eric PROFFIT-BRULFERT qui a donné pouvoir à Guy DUBUC  
Alain RICHARD qui a donné pouvoir à Andrée SALGUES  
Aimé REVERDY qui a donné pouvoir à Laurent DUMOND  
Jean-Paul VOINET qui a donné pouvoir à Michel JUMELET

**ABSENTS :** Stéphanie VON EUW, Jean-Paul NOWAK, Thierry THOMASSIN, Patrick VARAUT

**SECRETAIRE DE SEANCE :** David AIME

**OBJET : AMENAGEMENT - QUARTIER BOSSUT A PONTOISE : DOSSIER DE CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC)**

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 portant diverses dispositions relatives à l'urbanisme et à l'habitat,

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L300-4, L300-5, L 311-1, R 311-1, R 311-2 et R311-5

**VU** le Schéma Directeur de la Ville Nouvelle de Cergy-Pontoise approuvé le 6 juillet 2000,

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération,

**VU** sa délibération n°08 du 14 décembre 2004 relative à l'engagement d'acquérir la caserne Bossut (11 ha) auprès du Ministère de la Défense et du stade municipal de Pontoise (2,9 ha) auprès de l'Etablissement Public d'Aménagement et n°25 du 13 décembre 2005 sur la signature de l'acte d'acquisition de la caserne Bossut,

**VU** sa délibération n°15 du 28 juin 2005 portant sur la prise d'initiative de la création de la Zone d'Aménagement concerté (ZAC) Bossut d'intérêt communautaire par la Communauté d'Agglomération, fixant les objectifs et les modalités de la concertation publique préalable à la création de la ZAC et autorisant la signature d'une convention de coordination entre la Ville de Pontoise et la Communauté d'Agglomération pour le suivi du projet d'aménagement,

**VU** la délibération de la commune de Pontoise en date du 23 mars 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Pontoise, se prononçant favorablement sur le contenu du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Bossut ainsi que sur le bilan de la concertation publique,

**VU** sa délibération de ce jour sur le bilan de la concertation publique,

**VU** le rapport de Emmanuel PEZET

- Rappelant que la Communauté d'Agglomération en partenariat avec la Commune de Pontoise a élaboré un projet d'aménagement du quartier Bossut, et que le projet urbain envisagé prévoit notamment la réalisation de 170 000 m<sup>2</sup> de SHON de logements sur la caserne et le stade, complétée d'une SHON pour le secteur situé en zone UE dont la capacité est donnée par le PLU en vigueur, de 25 000 m<sup>2</sup> de SHON d'activités. Ce programme global des constructions intègre un groupe scolaire, un équipement petite enfance ainsi que deux espaces publics majeurs sur la place d'armes prolongée par une coulée verte,

- Indiquant que ce projet a été soumis à l'avis du public dans le cadre d'une procédure de concertation qui s'est déroulée du 21 septembre au 21 octobre 2005,
  - Rappelant que le bilan de la concertation publique est favorable, et que, conformément à la convention de coordination précitée, la commune de Pontoise s'est prononcée favorablement sur le bilan de la concertation publique ainsi que sur le contenu du dossier de création de la ZAC,

**CONSIDERANT** que le périmètre de la ZAC multi site comprend un premier îlot compris entre la chaussée Jules César, l'avenue de Verdun, l'A15, l'avenue Mitterrand, la bibliothèque départementale de prêt et la rue Schmitz et un second îlot triangulaire délimité par la chaussée Jules César, le chemin de Vauréal à Saint-Martin et l'avenue Mitterrand.

**CONSIDERANT** que le programme global des constructions comprend environ 170 000 m<sup>2</sup> de SHON complété du potentiel constructible offert par le règlement du PLU en vigueur sur le secteur à l'angle de l'av. Mitterrand / Ch. Jules César, environ 25 000 m<sup>2</sup> de SHON d'activités ; que ce programme global des constructions intègre un groupe scolaire, un équipement de petite enfance, des commerces, deux espaces publics majeurs avec la place d'armes et la coulée verte, un centre de conférences,



**CONSIDERANT** que le programme de logements (hors logements pour la gendarmerie) pourra être diversifié pour répondre aux besoins des étudiants et des seniors,

**CONSIDERANT** que les besoins en matière scolaire des populations nouvelles générées par l'urbanisation du secteur sont évalués à un groupe scolaire de 18 classes ; que le groupe scolaire construit dans le cadre de la ZAC pourra accueillir à court terme les effectifs de l'actuelle école Jules Verne qui est vétuste et sur laquelle il est prévu de reconstruire le collège du Parc aux Charrettes ; qu'à long terme, les effectifs de l'école Jules Verne seront accueillis dans un autre groupe scolaire,

**CONSIDERANT** que la reconstruction de l'école Jules Verne relevant de la compétence communale, la Communauté d'Agglomération pourrait intervenir dans le cadre du soutien aux équipements existants,

**CONSIDERANT** que si la reconstruction du groupe scolaire Jules Verne devait s'implanter dans le périmètre de la ZAC Bossut, l'emprise foncière nécessaire sera cédée à la commune de Pontoise, le coût de cette opération ne pouvant être pris en charge par le bilan de la ZAC,

**CONSIDERANT** que le projet prévoira du réseau séparatif dans le périmètre de l'opération et respectera la réglementation en vigueur ; qu'il exploitera la possibilité d'étendre le réseau de chauffage urbain depuis la sous station située rue Schmitz et pré dimensionnée en vue de l'aménagement du quartier,

**CONSIDERANT** que la ZAC sera exonérée de la Taxe Locale d'Equipement étant précisé que les constructeurs prendront en charge au moins le coût des équipements,

**CONSIDERANT** que l'aménagement et l'équipement de la zone seront concédés à un aménageur selon les stipulations d'un traité de concession,

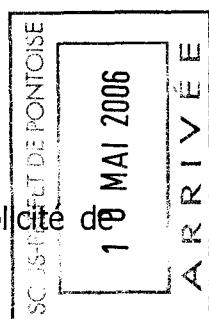
**CONSIDERANT** que la Commune de Pontoise a approuvé le contenu du dossier de création de la ZAC Bossut au Conseil Municipal du 23 mars 2006,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

**1/APPROUVE** le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Bossut,

**2/CREE** la ZAC Bossut,

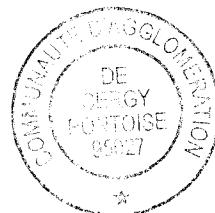
**3/DIT QUE** le la présente délibération fera l'objet des formalités de publicité de l'article R311-5 du Code de l'Urbanisme.



**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Président,

**Dominique LEFEBVRE**



REÇU EN PREFECTURE

le 06/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-095-219505005-20240606-D55\_2024TER